



Foire aux Questions

Thème 1 : LE DPC "Qu'est-ce que le Développement Professionnel Continu ?"

LE DISPOSITIF	3
Qu'est-ce que le DPC ?	3
A qui s'adressent le DPC et l'obligation annuelle de formation ?	3
FMC, FPC, FCC, EPP, ... que sont devenus les précédents dispositifs de formation ?	3
Où consulter l'intégralité des textes fondateurs du DPC (loi, décrets et arrêtés relatifs au DPC) ?	3
Quels sont les avantages de ce nouveau dispositif ?	4
Qu'en est-il du système de crédits/points ?	4
PROGRAMME.....	4
Qu'est-ce qu'un programme de DPC ?	4
Qu'est-ce qu'un programme de DPC annuel ?	5
Qu'est-ce qu'un programme de DPC pluriannuel ?	5
Quels sont les différents types de programmes de DPC ?	5
ETAPE	6
Qu'est-ce qu'une étape ?	6
Combien d'étapes minimum pour un programme de DPC ?	6
Quelle est la durée minimum d'une étape ?	6
Y a-t-il nécessité que les étapes en présentiel d'un programme DPC durent au moins une demi-journée ?	7
Si un ODPC externalise une étape, le prestataire doit-il lui-même être ODPC ?	7
SESSION	8
Qu'est-ce qu'une session ?	8
ORIENTATIONS.....	8
Qu'est-ce qu'une orientation ?	8
Où consulter la liste des orientations 2013 ?	8

METHODES ET MODALITES.....	9
Qu'est-ce qu'une méthode ?.....	9
Qu'est-ce qu'une modalité ?.....	9
Où consulter les fiches méthodes de la HAS ?	9

Le dispositif

Qu'est-ce que le DPC ?	<p>Nouveau dispositif de formation créé par la loi HPST en 2009, le Développement Professionnel Continu (DPC) est une obligation annuelle de participer à <u>un programme de DPC</u> pour tous les professionnels de santé de France effective depuis le 1er janvier 2013.</p> <p>Le DPC est :</p> <ul style="list-style-type: none">- une démarche active tout au long de l'exercice professionnel ;- une formation professionnelle continue : l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou de compétences ;- une analyse des pratiques professionnelles : l'analyse par les professionnels de santé eux-mêmes de leurs pratiques professionnelles. <p>Il se présente sous forme de "programmes" pouvant être annuels ou pluriannuels.</p>
A qui s'adressent le DPC et l'obligation annuelle de formation ?	<p>Le Développement Professionnel Continu s'adresse à l'ensemble des professionnels de santé (au sens du code de santé publique) de France tout mode d'exercice confondu (libéral, hospitalier ou salarié) et majoritairement en activité.</p>
FMC, FPC, FCC, EPP, ... que sont devenus les précédents dispositifs de formation ?	<p>Depuis le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur du dispositif), le Développement Professionnel Continu (DPC) remplace, définitivement, les précédents dispositifs de formation pour l'ensemble des professionnels de santé (au sens du Code de Santé Publique, chapitre 4) de France.</p>
Où consulter l'intégralité des textes fondateurs du DPC (loi, décrets et arrêtés relatifs au DPC) ?	<p>L'intégralité des textes fondateurs du Développement Professionnel Continu est disponible sur le site de l'OGDPC : www.ogdpc.fr.</p>

Quels sont les avantages de ce nouveau dispositif ?

Le Développement Professionnel Continu (DPC) a pour objectif principal l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Dans ce sens, le DPC devrait permettre :

- au professionnel de santé d'être acteur de sa formation ;
- l'interprofessionnalisation et le décloisonnement des différents modes d'exercice (ville, hôpital) ;
- le renforcement et une meilleure adaptation de l'offre de formation aux différents modes d'exercice et aux besoins des professionnels de santé ;
- le soutien des plans de santé publique nationaux et régionaux ;
- la simplification du dispositif avec un seul organisme gestionnaire (www.ogdpc.fr).

Qu'en est-il du système de crédits/points ?

Le système de crédit / points n'existe plus.

Avec le Développement Professionnel Continu (DPC), chaque professionnel de santé doit au minimum choisir et suivre, dans son intégralité, un programme de DPC par an pour remplir son obligation annuelle de DPC.

Programme

Qu'est-ce qu'un programme de DPC ?

Un programme de DPC est une formation à destination des professionnels de santé (PS) obligatoirement :

- mis en œuvre par un Organisme de DPC (ODPC) ;
- conforme à une orientation nationale (établie et publiée par arrêté par le Ministère en charge de la Santé) ou régionale (établie par les Agences Régionales de Santé - ARS - si nécessité de répondre à des enjeux de santé régionaux non pris en charge par les orientations nationales) ;
- comportant au minimum une des méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Chaque programme de DPC doit être composée d'au moins 2 activités permettant ainsi de répondre aux objectifs du DPC :

- l'acquisition, le perfectionnement de connaissances /compétences ;
- l'évaluation / l'analyse des pratiques professionnelles.

Qu'est-ce qu'un programme de DPC annuel ?

Un programme de DPC annuel est un programme s'étalant sur une durée maximum d'un an, dont les étapes sont réalisées sur une même année civile.

Un programme de DPC n'a pas de durée minimum, tant qu'il est composé de plus d'une activité.

Qu'est-ce qu'un programme de DPC pluriannuel ?

Un programme de DPC pluriannuel peut être un programme dont :

- la durée de réalisation est supérieure à 1 an (exemple : du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2015) ;
- les étapes sont étendues sur au moins 2 années civiles (exemple : 1ère étape le 1er septembre 2013, 2ème étape le 1er janvier 2014, 3ème étape le 1er mars 2014).

Un programme de DPC peut être :

- Présentiel :

- implique la présence physique des participants au programme de DPC pour l'ensemble de ses étapes ;
- un lieu de formation ;

- Mixte = majoritairement présentiel :

- programme majoritairement présentiel ;
- allie une majorité d'étapes présentiels à quelques réunions non présentiels (ex : 3 étapes dont 2 présentiels).

- Non présentiel - majoritairement non présentiel :

- composé d'étapes qui ne nécessitent pas la présence physique des participants (e-learning, lecture de documents, etc.) ;
- peut aussi être « majoritairement non présentiel » et inclure dans ce cas une ou plusieurs réunions où les participants sont présents physiquement (ex : 3 étapes dont 2 non présentiels).

Quels sont les différents types de programmes de DPC ?

Etape

Qu'est-ce qu'une étape ?

Une étape est un temps dédié à l'une des deux activités ou une période dans un programme de DPC. Présentielle ou non-présentielle, elle est délimitée par des dates communiquées aux participants.

Un programme de DPC est composé de plusieurs étapes marquant sa progression dans le temps.

Exemple : une étape peut être sous forme de réunion/séminaire de 2 jours ou d'un congrès ou sous la forme d'e-learning tel qu'un questionnaire à remplir ou la lecture de publications scientifiques.

Combien d'étapes minimum pour un programme de DPC ?

Un programme de DPC doit être composé, au minimum, de 2 activités, soit 2 étapes.

Quelle est la durée minimum d'une étape ?

Il n'y a pas de durée minimum prédéfinie pour une étape.

Un programme de DPC contient 2 activités (sans ordre prédéfini) :

1. l'analyse des pratiques (ex : RMM, staff médico-soignant, audit clinique, ...);
2. l'acquisition et l'évaluation des connaissances et des compétences (ex : formation présentielle ou non, ...).

Il s'agit de combiner ces deux activités dans le cadre d'une démarche continue. C'est pourquoi ces activités peuvent s'organiser selon plusieurs temps dont l'un consacré à la mise en place d'un plan d'actions d'amélioration et de son suivi dans le temps (à tracer).

Ce dernier temps est fondamental. **Il repose sur une réflexion sur sa pratique et nécessite de prendre du recul**, ce qui ne paraît pas compatible avec une séquence bloquée sur quelques heures.

L'organisation du programme et des étapes dépend du thème, des objectifs visés du programme, du mode d'exercice des professionnels visés, de l'organisation de la prise en charge, etc. **C'est aux organismes de DPC d'estimer la durée et d'organiser les temps des étapes en fonction des objectifs à atteindre pour que le programme ait du sens, dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles et de la prise en charge des patients.**

Y a-t-il nécessité que les étapes en présentiel d'un programme DPC durent au moins une demi-journée ?

La réponse est oui pour les libéraux dans la mesure où leurs actions sont financées par l'OGDPC. Pour les libéraux les modalités d'indemnisation tant des organismes que des praticiens sont fixés par la section paritaire de la profession. Ses membres, qui sont des professionnels de santé sont nommées par arrêtés du ministre de la santé. Pour 2013, les 9 sections paritaires ont décidé pour les programmes présentiels d'adopter une règle de calcul fonction des durées des étapes. Une demie journée correspond à une vacation d'au moins 3H00 à 3H30.

Si un ODPC externalise une étape, le prestataire doit-il lui-même être ODPC ?

Un organisme de DPC peut externaliser une prestation auprès d'un organisme prestataire non ODPC. Au final, c'est l'ODPC qui porte les programmes de DPC et qui est garant de la qualité des programmes de DPC concernés.

IMPORTANT : Un contrat de délégation est nécessaire entre les deux organismes (cf Arrêté du 12/12/2012 relatif à la composition du dossier de demande d'enregistrement en qualité d'organisme de DPC et du dossier d'évaluation prévus aux articles R.4021-23 et R.4021-24 du code de la santé publique).

Le prestataire doit respecter les règles générales (notamment au regard de la transparence des financements et de la gestion des conflits d'intérêts) et le cahier des charges, éventuellement sous la responsabilité de l'ODPC délégant.

L'ODPC peut demander à son prestataire d'effectuer une demande d'enregistrement et déposer un dossier d'évaluation auprès de l'OGDPC.

Session

Qu'est-ce qu'une session ?

Un programme de DPC peut être décliné en plusieurs sessions identiques :

- même durée ;
- mêmes étapes ;
- même(s) orientation(s)/méthode(s)/modalité(s) ...

Seuls le lieu et la date de réalisation ainsi que les intervenants (formateurs, experts et animateurs) peuvent changer.

Il n'y a pas de nombre minimum de session par programme.

Exemple : un programme de DPC intitulé "AVK" pourra avoir 3 sessions en 2013 :

- 1^{ère} session du programme : du 1^{er} janvier au 1^{er} juin à Paris ;
- 2^{ème} session du programme : du 1^{er} mars au 1^{er} août à Lyon ;
- 3^{ème} session du programme : du 1^{er} juin au 1^{er} novembre à Bordeaux.

Orientations

Qu'est-ce qu'une orientation ?

Les orientations sont des thématiques de santé publique reprises obligatoirement dans les programmes de DPC.

Les orientations du DPC peuvent être :

- "nationales" : définies, chaque année, par le Ministère en charge de la Santé et à destination de l'ensemble des organismes de DPC ;
- "régionales" : définies par chaque Agence Régionale de Santé (ARS), à destination des organismes de DPC qui souhaiteront dispenser des programmes de DPC dans la région de l'ARS concernée et répondant à des enjeux de santé régionaux non repris dans les orientations nationales.

Où consulter la liste des orientations 2013 ?

Sur le site Internet de l'OGDPC, dans les textes fondateurs du dispositif de DPC : www.ogdpc.fr

Méthodes et modalités

Qu'est-ce qu'une méthode ?

Une méthode est un ensemble plus ou moins structuré de principes utilisés pour organiser la démarche des professionnels au cours des activités prévues dans le programme. Elles sont éditées par la HAS. Un programme de DPC est alors constitué d'un thème (rentrant dans le cadre des orientations nationales ou régionales du DPC) et d'une ou de plusieurs méthodes (listées dans le document HAS "méthodes et modalités de DPC" - décembre 2013).

Qu'est-ce qu'une modalité ?

Editée par la HAS, une modalité est la façon de mettre en œuvre la méthode et prend en compte les objectifs poursuivis, les professionnels concernés, le contexte de soins ...

Indications pratiques : les référentiels utilisés et les supports pédagogiques, analyse d'un nombre défini de dossiers, en rétrospectif, périodicité des réunions, suivis, etc...)

Où consulter les fiches méthodes de la HAS ?

Sur le site Internet de l'OGDPC : www.ogdpc.fr

Sur le site de la HAS www.has-sante.fr